Public Works and Government Services Canada

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

**RETURN BIDS TO:**
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC**
**11 Laurier St. / 11, rue Laurier**
**Place du Portage, Phase III**
**Core 0B2 / Noyau 0B2**
**Gatineau, Québec K1A 0S5**
**Bid Fax: (819) 997-9776**

# REQUEST FOR PROPOSAL
# DEMANDE DE PROPOSITION

**Proposal To: Public Works and Government Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Industrial Vehicles & Machinery Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7B1, Place du Portage, Phase III
Gatineau
Québec
K1A 0S5

**Title - Sujet**
Véhicules Légers Utilitaire 4X4

| **Solicitation No. - N° de l'invitation** | **Date** |
|---|---|
| W8476-155161/C | 2015-06-03 |

**Client Reference No. - N° de référence du client**
W8476-155161

**GETS Reference No. - N° de référence de SEAG**
PW-$$HS-619-67433

| **File No. - N° de dossier** | **CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME** |
|---|---|
| hs619.W8476-155161 | |

**Solicitation Closes - L'invitation prend fin**
**at - à 02:00 PM**
**on - le 2015-07-14**

**Time Zone**
**Fuseau horaire**
Eastern Daylight Saving Time EDT

**F.O.B. - F.A.B.**
**Plant-Usine:** ☐ **Destination:** ☑ **Other-Autre:** ☐

| **Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:** | **Buyer Id - Id de l'acheteur** |
|---|---|
| Vlahos, Helen | hs619 |

| **Telephone No. - N° de téléphone** | **FAX No. - N° de FAX** |
|---|---|
| (819) 956-1107 ( ) | ( ) - |

**Destination - of Goods, Services, and Construction:**
**Destination - des biens, services et construction:**

Specified Herein
Précisé dans les présentes

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

**Vendor/Firm Name and Address**
**Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur**

| **Delivery Required - Livraison exigée** | **Delivery Offered - Livraison proposée** |
|---|---|
| See Herein | |

**Vendor/Firm Name and Address**
**Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur**

**Telephone No. - N° de téléphone**
**Facsimile No. - N° de télécopieur**

**Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)**
**Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)**

**Signature** **Date**

Canada

Cette page a été intentionnellement laissée en blanc

**TABLE DES MATIÈRES**

**La présente annule et remplace la demande de proposition précédente portant le n° W8476-155151/B, en date du 2014-12-22, et qui devait être reçu(e) à 14:00 heure, le 2015-02-02. »**

**PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

1. Introduction
2. Sommaire
3. Accords commerciaux
4. Compte rendu

**PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements - en période de soumission
4. Lois applicables - Soumission
5. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions
6. Considérations environnementales

**PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

1. Instructions pour la préparation des soumissions

**PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

**PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

1. Attestations préalables à l’attribution du contrat
2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

**PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES**

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Capacité financière

**PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

1. Besoin - Contrat
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat

4. Responsables
5. Paiement
6. Facturation
7. Attestations
8. Lois applicables - Contrat
9. Ordre de priorité des documents
10. Clauses du guide des CCUA
11. Inspection et acceptation
12. Préparation pour la livraison
13. Expédition - livraison à destination
14. Réunion suivant l'attribution du contrat
15. Considérations environnementales

**Pièces jointes**

Annexe A - Établissement des prix
Description d'achat
Questionnaire de renseignements techniques

**PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

**1. Introduction**

La demande de soumissions et le contrat subséquent comptent sept (7) parties ainsi que des annexes comme suit :

Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;

Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;

Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;

Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;

Partie 5 Attestations : comprend les attestations à fournir;

Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences: comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et

Partie 7 Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les pièces jointes comprennent l'Annexe A - Établissement des prix, la description d'achat, le questionnaire de renseignements techniques.

**2. Sommaire**

Le ministère de la Défense nationale a un besoin pour l'achat de six (6) Véhicule Utilitaire, trois chaque ECC : 140297, et ECC: 140350 et les articles auxiliaires, conformément à la description d'achat pour Configuration A Véhicule Utilitaire 2 passagers, 4 Cycles Moteur Diesel 4X4 ECC140297 & , Configuration A Véhicule Utilitaire 4 passagers, 4 Cycles Moteur Diesel 4X4 ECC140350 datée du 2015-03-19 ci-jointe et tel que décrit à l'Annexe A - Établissement des prix.

Ce besoin inclus une option pour une quantité allant jusqu'à de six (6) Véhicule Utilitaire, trois chaque ECC : 140297, et ECC: 140350 et les articles auxiliaires, qui pourra être exercée dans les douze (12) mois à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

**3. Accords commerciaux**

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain, des Accords de libre-échange entre le Canada et la Colombie et le Canada et le Pérou et le Canada et le Panama et de l'Accord sur le commerce intérieur.

**4. Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les **quinze (15)** jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumission. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

**PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

**1. Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2014-09-25) Instructions uniformisées - biens ou services, besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

**Le paragraphe 05.4** du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services, est modifié comme suit :

**Supprimer :** Les soumissions seront valables pendant au moins soixante (60) jours à compter de la date de clôture de la demande de soumissions

**Insérer :** Les soumissions seront valables pendant au moins quatre-vingt-dix (90) jours civils à compter de la date de clôture de la demande de soumissions

**2. Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

**3. Demandes de renseignements - en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

**4. Lois applicables - soumission**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

**5. Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions**

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis, l'énoncé des travaux ou la description d'achat contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard sept (7) jours civils avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

**6. Considérations environnementales**

Le Canada s'est engagé à écologiser sa chaîne d'approvisionnement. Conformément à la Politique d'achats écologiques du gouvernement fédéral entrée en vigueur en avril 2006, les ministères et les organismes fédéraux doivent prendre les mesures appropriées pour se procurer des produits et des services dont l'impact environnementale est moindre que celui des produits et services qu'ils se procuraient traditionnellement.

Les facteurs environnementaux incluent, entre autres : la réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, améliorations de l'efficacité de l'eau et de l'énergie, réduction des déchets et la réutilisation et le recyclage de soutien, l'utilisation des ressources renouvelables, réduction des déchets dangereux et réduction des substances toxiques et dangereuses. Conformément à la Politique d'achats écologiques, pour cette sollicitation :

Après l'attribution du contrat, le soumissionnaire retenu sera prié de fournir toute la correspondance, y compris (mais sans s'y limiter) les documents, les rapports et les factures en format électronique, sauf indication contraire de l'autorité contractante, de l'autorité technique ou de l'autorité pour les achats, réduisant ainsi le matériel imprimé.

Les soumissionnaires devraient recycler (déchiqueter) les copies des documents non classifiés / protégés inutiles (en tenant compte des exigences de sécurité).

Les composantes de produits utilisés lors de la prestation des services devraient être recyclables et/ou réutilisables, lorsque possible.

**PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

**1. Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

La première page de la demande de proposition signée par le soumissionnaire ou son représentant autorisé (1 copie signée)

Section I: Soumission technique (2 copies papier)

Section II: Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations (1 copie papier)

Section IV: Renseignements supplémentaires (1 copie papier)

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient:

1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et

2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

**Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Les soumissionnaires n'ont pas à soumettre une soumission pour toutes les configurations. Chaque configuration sera évaluée individuellement

Les soumissionnaires devraient soumettre, avec leur soumission, le questionnaire de renseignements techniques dûment complété pour chacune des configurations pour lesquelles ils présentent une soumission.

**1. Produits de remplacement et solutions de rechange**

Les soumissionnaires peuvent proposer des produits de remplacement et des solutions de rechange où « doit(E) », « doivent(E) », « devra(E) » ou « devront(E) » est indiqué dans la description technique du besoin (Description d'achat).

1. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction, de la qualité et du rendement seront pris en considération par l'autorité technique lorsque le soumissionnaire :

a) Indique clairement un produit de remplacement et/ou une solution de rechange;

b) indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement et/ou du produit, s'il y a lieu;

c) déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué dans la description technique du besoin;

d) fournit les caractéristiques complètes et les brochures, s'il y a lieu;

e) présente une déclaration de conformité comprenant les caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange répondent à toutes les exigences techniques indiquées dans la description technique du besoin;

f) indique clairement les parties dans le libellé d'achat et dans les brochures qui confirment que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange sont conformes aux exigences techniques.

2. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction, de la qualité et du rendement ne seront pas pris en considération par l'autorité technique si :

a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité technique d'évaluer pleinement l'équivalence du produit;

b) le produit de remplacement et/ou la solution de rechange ne répondent pas aux exigences techniques précisées dans la description technique du besoin;

3. Les soumissionnaires sont incités à proposer des produits écologiques chaque fois que possible.

**Section II : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent soumettre leur soumission en conformité avec la Base de paiement spécifiée à la Partie 7 et avec l'Annexe A - Établissement des prix. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Les soumissionnaires devraient compléter l'annexe A et la soumettre avec leur soumission.

## 1. Clauses du guide des CCUA

### 1.1 Fluctuation du taux de change - Atténuation des risques

1. Le soumissionnaire peut demander au Canada d'assumer les risques et les avantages liés aux fluctuations du taux de change. Si le soumissionnaire demande un rajustement du taux de change, cette demande doit être clairement indiquée dans la soumission au moment de sa présentation. Le soumissionnaire doit présenter le formulaire PWGSC-TPSGC 450, Demande de rajustement du taux de change, avec sa soumission, et indiquer le montant en monnaie étrangère en dollars canadiens pour chaque article pour lequel un rajustement du taux de change est demandé.

2. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres coûts payés par le soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.

3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution).
4. Au moment de la soumission, le soumissionnaire doit remplir les colonnes (1) à (4) du formulaire PWGSC-TPSGC 450 pour chaque article pour lequel il veut se prévaloir de la disposition relative à la fluctuation du taux de change. Lorsque les soumissions sont évaluées en dollars canadiens, les valeurs indiquées dans la colonne (3) devraient aussi être en dollars canadiens, afin que le montant du rajustement soit présenté dans la même devise que le paiement.

5. Aux fins de la présente disposition relative à la fluctuation du taux de change, les autres taux ou calculs proposés par le soumissionnaire ne seront pas acceptés.

## Section III: Attestations

### 1. Attestations

Les fournisseurs doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

## Section IV: Renseignements supplémentaires

### 1. Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants **:**

### 1.1 Meilleure date de livraison - soumission

#### 1.1.1 Quantité ferme

Bien que la livraison pour le véhicule/l'équipement soit demandée pour le 30 septembre 2015, la meilleure date de livraison qui peut être offerte est comme suit :

Article 001 – Configuration A trois (3) Véhicules Utilitaires 4X4, ECC : 140297 et les articles auxiliaires seront livrés dans les _____ semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

Article 002 - Configuration B trois (3) Véhicules Utilitaires 4X4, ECC : 140350 et les articles auxiliaires seront livrés dans les _____ semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

**1.1.2 Quantité optionnelle**
La meilleure date de livraison qui peut être offerte est comme suit :

Article 003 - Si une option est exercée, jusqu'à Configuration A trois (3) Véhicules Utilitaires 4X4, ECC : 140297 et les articles auxiliaires seront livrés dans les _____ semaines/jours civils.

Article 004 - Si une option est exercée, jusqu'à Configuration B trois (3) Véhicules Utilitaires 4X4, ECC : 140350 et les articles auxiliaires seront livrés dans les _____ semaines/jours civils.

**1.2 Représentants du fournisseur**
Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

Renseignements généraux
Nom : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur : _____
Courriel : _____

Suivi de la livraison
Nom : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur : _____
Courriel : _____

**1.3 Service après-vente**
Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse les noms, adresses et numéros de téléphone de ses concessionnaires et/ou de ses agents qui sont autorisés à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparation sous garantie et qui peuvent fournir une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/équipement offert. Il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer la distance entre le concessionnaire et/ou l'agent autorisé et le lieu de la livraison et celle-ci ne devrait pas dépasser 100 kilomètres.

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____km

Nom : _____
Adresse : _____
Numéro de téléphone : _____

**1.4 Période de garantie courante du fabricant**
Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la garantie courante du fabricant pour le véhicule/l'équipement et ses composants qui dépasse la période de garantie minimale de **douze (12) mois ou 2000 heures d'utilisation, le premier des deux prévalant.** Les

garanties courantes additionnelles du fabricant tirées des composants/sous-ensemble du fabricant d'équipement original feront parties du contrat proposé.

**1.5 Période de la garantie prolongée**

Le Canada demande que le soumissionnaire indique si une période de la garantie prolongée est offerte qui dépasse la période minimale de douze (12) mois ou 2000 heures d'utilisation, le premier des deux prévalant.

Si oui, le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la période de la garantie prolongée offerte à l'égard du véhicule/équipement et de ses composants, ainsi que sur le prix.

Toute période de la garantie prolongée ne sera pas inclus dans l'évaluation financière.

**PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

**1. Procédures d'évaluation**

a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

**1.1 Critères d'évaluation techniques obligatoires**

**1.1.1 Preuve de conformité obligatoire**

Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, toutes les preuves de conformité requises dans la description d'achat et dans le questionnaire de renseignements techniques.

**1.1.2 Produits de remplacement et/ou solutions de rechange**

Les soumissionnaires qui proposent des produits de remplacement et/ou des solutions de rechange doivent fournir avec leur soumission, toute l'information requise (conformément à la Partie 3, section 1, article 1. Produits de remplacement et solutions de rechange pour que l'on tienne compte de leur soumission.

**1.2. Critères d'évaluation financiers obligatoires**

**1.2.1** Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, toutes les informations financières requises dans la demande de soumissions et à l'Annexe A - Établissement des prix pour les articles 001, 002, 003 et 004.

**1.2.2** Les prix de la soumission doivent être en dollars canadien, rendu droits acquittés à destination, selon les Incoterms 2000 pour l'article 001 et 002 (quantité ferme) et FCA franco-transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur selon les Incoterms 2000 pour les articles (quantité optionnelle) 003 et 00004 (séance d'instructions de familiarisation optionnelle), les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables sont en sus, rendu droits acquittés.

**1.2.3 Prix global évalué**

Les soumissions seront évaluées sur un prix global par configuration pour la quantité ferme, la quantité optionnelle et les séances d'instructions de familiarisation (option) comme suit:

a) Les prix de lot fermes par configuration pour la quantité ferme seront multipliées par leurs quantités identifiées afin d'obtenir le prix évalué par configuration pour la quantité ferme;

b) les prix de lot fermes par configuration pour la quantité optionnelle seront multipliés par les quantités estimative identifiées afin d'obtenir le prix évalué par configuration pour la quantité optionnelle;

c) les prix de lot fermes par configuration pour les séances d'instructions de familiarisation (option) seront multipliés par leurs quantités identifiées afin d'obtenir le prix évalué par configuration pour la séance d'instruction de familiarisation (option);

d) la somme de tous les prix évalués par configuration déterminera le prix global évalué par configuration.

**2. Méthode de sélection**

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d´évaluation obligatoires techniques et financiers pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix global évalué le plus bas (pour chaque configuration) sera recommandée pour l'attribution d´un contrat. (Plus d'un contrat pourra être octroyé).

**PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

**1. Attestations préalables à l'attribution du contrat**

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

**1.1 Disposition relatives à l'intégrité - renseignements connexe**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

**1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

## 2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

### 2.1 Conformité du produit

Le soumissionnaire certifie que tous les véhicules/équipements proposés sont conformes, et continueront de se conformer pendant toute la période du contrat, à toutes les spécifications techniques de la description d'achat.

Cette certification ne soustrait pas la soumission à son obligation de satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires détaillés dans la partie 4.

_____ _____

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire Date

## PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

### 1. Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumission ne comporte aucune exigence relative à la sécurité**.**

### 2. Capacité financière

| Référence de CCUA | Titre | Date |
|---|---|---|
| A9033T | Capacité financière | 2012-07-16 |

**PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

**1. Besoin - contrat**

L'entrepreneur doit fournir six (6) Véhicules Utilitaires 4X4, trois chaque ECC : 140297, et ECC: 140350 et les articles auxiliaires**,** conformément à la description d'achat pour Configuration A Véhicule Utilitaire 2 passagers, 4 Cycles Moteur Diesel 4X4 ECC140297 & , Configuration A Véhicule Utilitaire 4 passagers, 4 Cycles Moteur Diesel 4X4 ECC140350 datée du 2015-03-19 ci-jointe et tel que décrit à l'Annexe A - Établissement des prix.

Une option pour une quantité de jusqu'à six (6) Véhicules Utilitaires 4X4, trois chaque ECC: 140297, et ECC: 140350et les articles auxiliaires est incluse, qui pourra être exercée dans les douze (12) mois à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

**1.1 Changements techniques, produits de remplacement et solutions de rechange**

Tous les changements techniques, les produits de remplacement et les solutions de rechange que propose l'entrepreneur doivent être évalués aux fins d'approbation par l'autorité technique. Tous les produits de remplacement et les solutions de rechange doivent être équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction, de la qualité et du rendement à ce qui est remplacé et doit être sans frais supplémentaires pour le Canada. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents ne seront acceptables qu'une fois approuvés par le l'autorité technique comme équivalents. Une modification au contrat ou le formulaire complété de modification ou modèle ou écart autorité sera émis.

Si l'autorité technique n'accepte pas le produit de remplacement ou la solution de rechange et que l'entrepreneur ne peut respecter les exigences techniques, le Canada peut résilier le contrat pour manquement, conformément aux conditions générales stipulées dans le contrat.

**1.2 Biens optionnels et(ou) services facultatifs**

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, services ou les deux qui sont décrits dans les présentes, selon les mêmes conditions et aux prix établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'option pourra être exercée, à la discrétion du Canada, au complet, ou en partie ou à une ou plusieurs occasions, jusqu'à la quantité maximale identifiée dans le contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option dans les douze (12) mois à partir de la date d'émission du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

L'entrepreneur doit informer l'autorité technique et l'autorité contractante de tout changement à la conception qui pourrait modifier l'achat de véhicules/équipements additionnels.

**2. Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

**2.1 Conditions générales**

2010A (2014-11-27), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 09 intitulé Garantie des conditions générales 2010A est modifié comme suit:

Supprimer au paragraphe 1 : « L'entrepreneur garantit, pour une période de douze (12) mois » et le remplacer par ce qui suit: « L'entrepreneur garantit, pour une période de douze (12) mois, ou 2000 heures d'utilisation, le premier des deux prévalant »

Le paragraphe 2 est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada. Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. Lorsque l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent, l'entrepreneur est responsable de tous les coûts engagés pour les réparations ou rectifications nécessaires et le Canada ne remboursera pas l'entrepreneur pour ces coûts.

Si les travaux de réparation sous garantie ne peuvent être commencés dans les deux (2) jours ouvrables et terminés dans un délai raisonnable ou si l'entrepreneur ne dispose pas d'installations de réparation dans le voisinage immédiat (à moins de 100 kilomètres) des points de livraison (destinataires) précisés, le Canada se réserve le droit de faire exécuter les réparations, puis de se faire rembourser par l'entrepreneur au taux horaire de main-d'oeuvre de 103,91$ et pour le coût des pièces remplacés.

Toutes les autres dispositions de la garantie demeurent en vigueur.

**3. Durée du contrat**

**3.1 Date de livraison**

La livraison du véhicule/équipement doit être effectuée comme suit :

**Quantité ferme**

Article 001 - Configuration A trois (3) Véhicules Utilitaires 4X4, ECC : 140297 et les articles auxiliaires doivent être livrés dans les (à être inséré par TPSGC) semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

Article 002 - Configuration B trois (3) Véhicules Utilitaires 4X4, ECC : 140350 et les articles auxiliaires doivent être livrés dans les (à être inséré par TPSGC) semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

**Quantité optionnelle**
Article 003 - Si l'option est exercée, jusqu'à Configuration A trois (3) Véhicules Utilitaires 4X4, ECC : 140297et les articles auxiliaires doivent être livrés dans les (à être inséré par TPSGC) semaines/jours civils après qu'une option est exercée.

Article 004 - Si l'option est exercée, jusqu'à Configuration B trois (3) Véhicules Utilitaires 4X4, ECC : 140350et les articles auxiliaires doivent être livrés dans les (à être inséré par TPSGC) semaines/jours civils après qu'une option est exercée.

## 4. Responsables

### 4.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:
Helen Vlahos
Spécialiste en approvisionnements
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
DTPLEP - Division « HS »
Place du Portage, Phase III, 7B1
Gatineau (Québec) K1A 0S5
Téléphone: 819-956-1107
Télécopie: 819-956-5227
Courriel: helen.vlahos@pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 4.2 Autorité pour les achats

L'autorité pour les achats pour le contrat est :

À être inséré par TPSGC
DLP _____
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A OK2
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

L'autorité des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d´outils et de procédures exigés pour l´administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec l'autorité des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

**4.3 Autorité technique**

L'autorité technique pour le contrat est :

À être inséré par TPSGC
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A OK2
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

L'autorité technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec l'autorité technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

**4.4 Représentant de l'entrepreneur**

**Renseignements généraux**
Nom : À être inséré par TPSGC
No de téléphone : _____
No de télécopieur : _____
Courriel : _____

**Suivi de la livraison**
Nom : À être inséré par TPSGC
No de téléphone : _____
No de télécopieur : _____
Courriel : _____

**4.5 Service après-vente**

Le concessionnaire et/ou son agent suivant est autorisé à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparations sous garantie; et une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/équipement offert.

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : à être inséré par TPSGC km

Nom :
Adresse :
Numéro de téléphone :

## 5. Paiement

### 5.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix fermes spécifiés dans l'Annexe A - Établissement des prix et selon ce qui suit:

#### 5.1.1 Base de paiement (BDP) Type 1

Des prix de lots fermes en dollars canadiens, DDP - rendu droits acquittés à destination, Incoterms 2000, droits de douane et taxe d'accise comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables en sus.

Le prix payé sera rajusté en fonction de la disposition relative à la fluctuation du taux de change (le cas échéant).

#### 5.1.2 Base de paiement (BDP) Type 2

Des prix de lots fermes en dollars canadiens, FCA franco-transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables sont en sus.

Le prix payé sera rajusté en fonction de la disposition relative à la fluctuation du taux de change (le cas échéant).

#### 5.1.3 Base de paiement (BDP) Type 3

Prix à être négocier en dollars canadiens, DDP - rendu droits acquittés à destination, selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables sont en sus.

Les coûts de transport seront négociés alors que le Canada a l'intention d'exercer une option et a identifié les quantités et les destinations en vigueur. À la demande du Canada, en tant que base de négociation, l'entrepreneur doit fournir le prix du transport(s) et les informations pertinentes.

#### 5.1.4 Base de paiement (BDP) Type 4

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte (http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?sid=90&hl=1&lang=fra&merge=2), et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité technique. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir une estimation des coûts et les informations pertinentes pour les frais de déplacement et de subsistance.

Le prix payé sera rajusté en fonction de la disposition relative à la fluctuation du taux de change (le cas échéant).

### 5.2 Clauses du guide des CCUA

| Référence de CCUA | Titre | Date |
|---|---|---|
| C6000C | Limite de prix | 2011-05-16 |
| H1001C | Paiements multiples | 2008-05-12 |

### 5.3 Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change

1. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres frais payés par la soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.

2. Pour chaque article pour lequel un montant en monnaie étrangère est déterminé, le Canada assume les risques et les avantages liés à la fluctuation du taux de change, conformément à la Base de paiement. Pour ces articles, le montant de rajustement du taux de change est déterminé conformément à la disposition de la présente clause.

3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le montant de rajustement du taux de change sera calculé conformément à la formule suivante :
   Rajustement = montant en monnaie étrangère x Qté x $( i_1 - i_0 ) / i_0$
   où les variables de la formule correspondent à :

   **Montant en monnaie étrangère**
   Montant en monnaie étrangère (par unité)
   **$i_0$**
   taux de change initial ($ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 $ US])
   **$i_1$**
   taux de change aux fins du rajustement ($ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 $ US])
   **Qté**
   quantité d'unités

4. Le taux de change initial correspond habituellement au cours à midi, publié par la Banque du Canada à la date de clôture de la demande de soumissions.

5. Pour les biens, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi, publié par la Banque du Canada à la date de livraison des biens. Pour les services, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi, publié par la Banque du Canada pour le dernier jour ouvrable du mois durant lequel la prestation a eu lieu. Pour les paiements anticipés, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi à la date à laquelle le paiement était dû. Le plus récent cours à midi sera utilisé pour les jours non ouvrables.

6. L'entrepreneur doit indiquer le montant total de rajustement du taux de change (soit à la hausse, à la baisse ou invariable) séparément sur chaque facture ou demande de paiement présentée dans le cadre du contrat. Dans le cas où un rajustement s'applique, l'entrepreneur doit joindre à sa facture le formulaire PWGSC-TPSGC 450, Demande de rajustement du taux de change.

7. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution), calculé conformément à la colonne 8 du formulaire PWGSC-TPSGC 450 (c.-à-d. $[i_1 - i_0 / i_0]$).

8. Le Canada se réserve le droit de vérifier toute révision de coûts et prix en vertu de la présente clause.

## 6. Facturation

### 6.1 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales.

2. Les factures ne doivent pas être soumises avant la livraison, l'inspection et l'acceptation du véhicule/équipement/service.
3. Les taxes applicables, selon le cas, doivent être calculées pour le montant total de la facture, avant l'application de la retenue de garantie. Au moment de la demande de la retenue de garantie, il n'y aura pas de taxes à payer car celles-ci auront été réclamées et payées sous la facture précédente pour le véhicule/équipement/service.

4. Suite à la livraison, l'inspection et l'acceptation de tous les articles auxiliaires reliés audit véhicule/équipement/service, l'entrepreneur peut soumettre une facture pour le déblocage de la retenue de garantie.

5. Chaque facture doit être appuyée par:

(a) une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance.

6. L'entrepreneur est prié de fournir les factures en format électronique, sauf indication contraire de l'autorité contractante ou de l'autorité pour les achats, réduisant ainsi le matériel imprimé.

7. Les factures doivent être distribuées comme suit :

(a) L'original doit être envoyé ou transmis par courriel à l'autorité pour les achats identifiée sous l'article intitulé «?Responsables?» du contrat pour acceptation et paiement.

(b) Un (1) exemplaire doit être envoyé ou transmis par courriel à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé «Responsables» du contrat.

(c) Un (1) exemplaire doit être envoyé au consignataire.

**6.2 Retenue de garantie**

1. Le Canada retiendra dix (10) pour cent sur tout paiement final dudit véhicule/équipement/service (article 001, 002, 003, et 004) jusqu'à la livraison, l'inspection et l'acceptation de tous les articles auxiliaires reliés audit véhicule/équipement/service.
2. Suivant la livraison, l'inspection et l'acceptation de tous les articles auxiliaires reliés audit véhicule/équipement/service, l'entrepreneur doit soumettre une facture, pour le déblocage de la retenue de garantie, en conformité avec les «Instructions relatives à la facturation» évoquées dans ce contrat.

**7. Attestations**

**7.1 Conformité**

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

**8. Lois applicables - contrat**

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

**9. Ordre de priorité des documents**

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

a) les articles de la convention;
b) 2010A (2014-11-27) Conditions générales - biens (complexité moyenne);
c) Annexe A - Établissement des prix;
d) Description d'achat pour Configuration A Véhicule Utilitaire 2 passagers, 4 Cycles Moteur Diesel 4X4 ECC140297 & , Configuration A Véhicule Utilitaire 4 passagers, 4 Cycles Moteur Diesel 4X4 ECC140350 datée du 2015-03-19 ci-jointe et tel que décrit à l'Annexe A - Établissement des prix;
e) La soumission de l'entrepreneur (à être inséré par TPSGC) en date du, telle que modifiée (à être inséré par TPSGC).

**10. Clauses du guide des CCUA**

| Référence de CCUA | Titre | Date |
|---|---|---|
| A1009C | Accès aux lieux d'exécution des travaux | 2008-05-12 |
| A9006C | Contrat de défense | 2012-07-16 |
| A9049C | Sécurité des véhicules | 2011-05-16 |
| C2800C | Cote de priorité | 2013-01-28 |
| C2801C | Cote de priorité - entrepreneur canadien | 2014-11-27 |
| D5545C | ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ C) | 2010-08-16 |
| G1005C | Assurances | 2008-05-12 |

**11. Inspection et acceptation**

L'autorité technique ou son représentant sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de la description d'achat et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

**12. Préparation pour la livraison**

1. Le véhicule/l'équipement doit être désservi, ajusté et être en condition pour utilisation immédiate. L'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés avant que le véhicule quitte l'usine et soit remis au responsable des inspections ou son mandataire à la destination finale de livraison.

2. La livraison de tous les véhicules/équipements doit se faire sur rendez-vous seulement. Les livraisons de véhicules sans rendez-vous pourront être refusées. Lorsque le transporteur doit retourner faute de ne pas avoir pris de rendez-vous, le Canada n'est pas tenu de payer pour les coûts additionnels.

**13. Expédition - livraison à destination**

1. L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP - rendu droits acquittés (en conformité avec l'annexe A - Établissement des prix) indiqué ci-dessous. À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes applicables.

2. L'entrepreneur doit livrer les biens sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec la personne designée à l'annexe A - Établissement des prix. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.

**14. Réunion suivant l'attribution du contrat**

Dans un délai de dix (10) jours civils après la date d'entrée en vigueur du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec l'autorité contractante pour déterminer si une réunion est requise. Une réunion sera convoqué à la discrétion de l'autorité technique afin de passer en revue les exigences techniques et contractuelles. L'entrepreneur sera responsable pour la préparation et la distribution du procès-verbal dans les cinq (5) jours civils après la tenue de la réunion. La réunion aura lieu aux établissements de

l'entrepreneur ou à un édifice du ministère de la Défense nationale ou via téléconférence, à la discrétion du Canada, sans frais additionnels au Canada, avec des représentants de l'entrepreneur, du ministère de la Défense nationale et de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

**15. Considérations environnementales**

Le Canada s'est engagé à écologiser sa chaîne d'approvisionnement. Conformément à la Politique d'achats écologiques du gouvernement fédéral entrée en vigueur en avril 2006, les ministères et les organismes fédéraux doivent prendre les mesures appropriées pour se procurer des produits et des services dont l'impact environnementale est moindre que celui des produits et services qu'ils se procuraient traditionnellement.

Les facteurs environnementaux incluent, entre autres : la réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, améliorations de l'efficacité de l'eau et de l'énergie, réduction des déchets et la réutilisation et le recyclage de soutien, l'utilisation des ressources renouvelables, réduction des déchets dangereux et réduction des substances toxiques et dangereuses. Conformément à la Politique d'achats écologiques:

L'entrepreneur est prié de fournir toute la correspondance, y compris (mais sans s'y limiter) les documents et les rapports en format électronique, sauf si indication contraire de l'autorité contractante, de l'autorité technique ou de l'autorité pour les achats, réduisant ainsi le matériel imprimé.

L'entrepreneur devrait recycler (déchiqueter) les copies des documents non classifiés / protégés inutiles (en tenant compte des exigences de sécurité).

Les composantes de produits utilisés lors de la prestation des services devraient être recyclables et/ou réutilisables, lorsque possible.

## ANNEXE A - ÉTABLISSEMENT DES PRIX

**Article 001 -** Véhicule Utilitaire 4X4, ECC : 140297 **(Quantité ferme)**

L'entrepreneur doit livrer trois (3) Véhicules Utilitaires 4X4, ECC : 140297 et les articles auxiliaires tels que, mais sans s'y limiter, les manuels du véhicule, manuel de l'operateur, Manuels des pièce, Manuel de maintenance (réparation en atelier, Manuels sur CD ou DCD-ROM, la fiche technique, les photographies, la liste des pièces de rechange pour l'entretien préventif, la lettre de garantie et la trousse des pièces initiales, liste des outils spéciaux, liste des pièces de rechange pour la maintenance préventive, données de sécurité et de maintenance, en conformité avec la description d'achat pour Véhicule Utilitaire 2 passagers, 4 Cycles Moteur Diesel 4X4 ECC140297 ci-jointe, datée du 2015-03-19.

**Configuration A**
Trois (3)Véhicule Utilitaire 2 passagers, 4 Cycles Moteur Diesel 4X4 ECC140297et les articles auxiliaires doivent être livrés à:

CFB TRENTON
TRENTON, ONTARIO

La personne-ressource à la destination est: (à être inséré par TPSGC)**.**

Prix de lot ferme de _____ $ par véhicule/équipement et articles auxiliaires, rendu droits acquittés (DDP) (... lieu de destination convenu) en conformité avec la Partie 7, Base de paiement Type 1.

Manufacturier: (à être inséré par TPSGC)_____ Modèle: (à être inséré par TPSGC)

**Article 002 -** Véhicule Utilitaire 4X4, ECC : 140350 **(Quantité ferme)**

L'entrepreneur doit livrer trois (3) Véhicules Utilitaires 4X4, ECC : 140350 et les articles auxiliaires tels que, mais sans s'y limiter, les manuels du véhicule, manuel de l'operateur, Manuels des pièce, Manuel de maintenance (réparation en atelier, Manuels sur CD ou DCD-ROM, la fiche technique, les photographies, la liste des pièces de rechange pour l'entretien préventif, la lettre de garantie et la trousse des pièces initiales, liste des outils spéciaux, liste des pièces de rechange pour la maintenance préventive, données de sécurité et de maintenance, en conformité avec la description d'achat pour Véhicule Utilitaire 4 passagers, 4 Cycles Moteur
Diesel 4X4 ECC140350 ci-jointe, datée du 2015-03-19.

**Configuration B**
trois (3) Véhicules Utilitaires 4X4, ECC : 140350 et les articles auxiliaires doivent être livrés à:

CFB TRENTON
TRENTON, ONTARIO

La personne-ressource à la destination est: (à être inséré par TPSGC)**.**

Prix de lot ferme de _____ $ par véhicule/équipement et articles auxiliaires, rendu droits acquittés (DDP) (... lieu de destination convenu) en conformité avec la Partie 7, Base de paiement Type 1.

Manufacturier: (à être inséré par TPSGC)_____ Modèle: (à être inséré par TPSGC)

**Article 003 -** Véhicule Utilitaire 4X4, ECC : 140297 **(Quantité optionnelle)**

Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit livrer jusqu'à trois (3) Véhicules Utilitaires 4X4, ECC : 140297 et les articles auxiliaires tels que, mais sans s'y limiter, les manuels du véhicule, manuel de l'operateur, Manuels des pièce, Manuel de maintenance (réparation en atelier, Manuels sur CD ou DCD-ROM, la fiche technique, les photographies, la liste des pièces de rechange pour l'entretien préventif, la lettre de garantie et la trousse des pièces initiales, liste des outils spéciaux, liste des pièces de rechange pour la maintenance préventive, données de sécurité et de maintenance, en conformité avec la description d'achat pour Véhicule Utilitaire 2 passagers, 4 Cycles Moteur Diesel 4X4 ECC140297 ci-jointe, datée du 2015-03-19.

**Configuration A**

Quantité: jusqu'à trois (3) Véhicule Utilitaire 4X4, ECC : 140297

Prix de lot ferme de _____$ par véhicule/équipement, à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur tel que décrit à la Partie 7, Base de paiement Type 2.

Manufacturier: **(à être inséré par TPSGC)_____**Modèle: **(à être inséré par TPSGC)**

**Article 004 -** Véhicule Utilitaire 4X4, ECC : 140350 **(Quantité optionnelle)**

Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit livrer jusqu'à trois (3) Véhicule Utilitaire 4X4, ECC : 140350 et les articles auxiliaires tels que, mais sans s'y limiter, les manuels du véhicule, manuel de l'operateur, Manuels des pièce, Manuel de maintenance (réparation en atelier, Manuels sur CD ou DCD-ROM, la fiche technique, les photographies, la liste des pièces de rechange pour l'entretien préventif, la lettre de garantie et la trousse des pièces initiales, liste des outils spéciaux, liste des pièces de rechange pour la maintenance préventive, données de sécurité et de maintenance, en conformité avec la description d'achat pour Véhicule Utilitaire 4 passagers, 4 Cycles Moteur Diesel 4X4 ECC140350 ci-jointe, datée du 2015-03-19

**Configuration B**
Quantité: jusqu'à Véhicule Utilitaire 4X4, ECC : 140350

Prix de lot ferme de _____$ par véhicule/équipement, à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur tel que décrit à la Partie 7, Base de paiement Type 2.

Manufacturier: **(à être inséré par TPSGC)_____**Modèle: **(à être inséré par TPSGC)**

**Article 005 - Coût de transport (quantités optionnelles)**

Si une option est exercée en conformité avec l'article 002 ci-dessus, l'entrepreneur doit livrer le véhicule/équipement à la destination comme suit:

**Configuration (à être inséré par TPSGC si une option est exercée)**

Quantité: (à être inséré par TPSGC si une option est exercée)

Le Véhicule Utilitaire 4X4, ECC 140297 et ECC140350 et les articles auxiliaires doivent être livrés à:

(à être inséré par TPSGC si une option est exercée)

_____

_____

_____

La personne-ressource à la destination est: (à être inséré par TPSGC si une option est exercée)

Prix négociés de $(à être négocié si une option est exercée) par véhicule/équipement, pour les coûts de transport, rendu droit acquittés à destination (DDP) (... lieu de destination convenu), en conformité avec la Partie 7, Base de paiement Type 3.

(L'article 005 ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)

**Article 006 - Prolongation de la période de garantie**
Si la période de garantie est prolongée pour une période additionnelle de _____mois/jours civils, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme de _____$ par véhicule/équipement et les taxes applicables sont en sus.

(L'article 006 ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)

National Défense
Defence nationale

**NOTICE**

This documentation has been reviewed by the Technical Authority and does not contain controlled goods.

**AVIS**

Cette documentation a été révisée par l'Autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

# DESCRIPTION D'ACHAT
**Pour**

# VÉHICULE LÉGERS
# UTILITAIRE2 PASSAGERS
# 4 CYCLES MOTEUR DIESEL
# 4X4
# CCE140297

## CONFIGURATION A

**MARS 19, 2015**

**OPI DSVPM 3 – DAVPS 3**

Issued on Authority of the Chief of the Defence Staff
Publiée avec l'autorisation du chef de état-major de la Défense

Canada

**2014 DND/MND Canada**

## TABLE DES MATIÈRES


**1. INSTRUCTIONS**
1.1 Portée
1.2 Instructions
1.3 Définitions

**2. DOCUMENTS APPLICABLES**
2.1 Autres publications

**3. EXIGENCES**
3.1 Modèle standard
3.2 Conditions d'exploitation
3.3 Règlements de sécurité
3.4 Ergonomie et sécurité
3.5 Conditions de livraison des véhicules
3.6 Dimensions

**4. CHÂSSIS ET GROUPE MOTOPROPULSEUR**
4.1 Moteur
4.2 Réservoir d'essence
4.3 Boîte de vitesses
4.4 Freins

**5. CARROSSERIE**
5.1 Caractéristiques de la carrosserie
5.2 Siège et compartiment du conducteur
5.3 Commandes et instruments

**6. CIRCUITS ÉLECTRIQUES**

**7. DIVERS**
7.1 Équipement spécial
7.2 Couleur
7.3 Outils
7.4 Plaque d'identification

**8. SOUTIEN LOGISTIQUE INTÉGRÉ**
8.1 Documents accompagnant chaque véhicule
8.2 Documents/articles à remettre au responsable technique

## 1. INSTRUCTIONS

**1.1 Portée –** Le présent document vise l'acquisition de trois (3) Véhicules Légers Utilitaire à Usage Multiple, quatre (4) passagers côte à côte, moteur diesel tel que décrit.

**1.2 Instructions** – Les instructions suivantes s'appliquent à la présente description d'achat :

**a.** les exigences, qui sont précisées par le verbe « ***devoir*** », sont obligatoires. Aucune dérogation ne sera acceptée;

**b.** les exigences identifiées par les verbes ***doit(E)***, ***devra(E)***, ***doivent(E)*** et ***devront(E)*** sont obligatoires. Le responsable technique examinera les substituts/les solutions de rechange aux fins d'acceptation à titre d'équivalents;

**c.** les exigences au futur définissent les mesures devant être effectuées par le Canada, et ne nécessitent aucune mesure/obligation de la part de l'entrepreneur;

**d.** là où les verbes « ***devoir*** », « ***devoir(E)*** » ou ceux au futur ne sont pas utilisés, l'information fournie l'est uniquement à titre indicatif;

**e.** dans le présent document, « fournir » signifie « fournir et installer »;

**f.** là où un certificat technique est exigé, un exemplaire du certificat ou une preuve de conformité acceptable doit être fourni sur demande;

**g.** les mesures métriques doivent être utilisées pour définir l'exigence. Les autres mesures sont données à titre de référence uniquement et pourraient ne pas être des conversions exactes;

**h.** les dimensions dites nominales doivent être traitées comme des dimensions approximatives. Les dimensions nominales reflètent une méthode par laquelle les matériaux ou les produits sont généralement identifiés aux fins de vente sur le marché, mais qui diffèrent des dimensions réelles.

**1.3 Définitions** – Les définitions suivantes s'appliquent à l'interprétation de la présente description d'achat :

**a.** Autorité technique – Le responsable officiel du gouvernement pour le contenu technique de la présente exigence; « *Technical Authority* »

**b.** Équivalent – Norme, moyen ou type de composant accepté par le responsable technique comme conforme aux exigences spécifiées en matière de forme, d'adéquation, de fonction et de rendement; « É*quivalent* »

## 2. DOCUMENTS APPLICABLES

**2.1 Autres publications –** Les documents suivants font partie de la présente description d'achat. Les sites Web des organismes sont fournis lorsqu'ils sont disponibles. Les documents en vigueur sont ceux qui l'étaient à la date de fabrication. Les sources sont les suivantes:
Manuel SAE
Society of Automotive Engineers Inc.

400, Commonwealth Drive
Warrendale (Pennsylvanie) 15096
http://www.sae.org

## 3. EXIGENCES

**3.1 Modèle standard** – Les véhicules et l'équipement ***doivent*** :

**a.** constituer le modèle le plus récent d'un fabricant qui en a démontré l'acceptabilité en fabriquant et en vendant des véhicules de ce type et de cette classe depuis au moins un (1) an;

**b.** détenir des certificats techniques pour cette application, lesquels doivent être disponibles sur demande et avoir été émis par le fabricant d'origine des principaux systèmes et ensembles composant l'équipement;

**c.** respecter les règlements, les lois et les normes industrielles applicables qui régissent la fabrication, la sécurité, les niveaux de bruit et la pollution en vigueur au Canada au moment de sa fabrication;

**d.** comporter des systèmes et des composants dont la capacité n'est pas supérieur à celle publiée dans les brochures pertinentes. Dans le cas contraire, une preuve de conformité doit être fournie.

**3.2 Conditions d'opération** – Les véhicules et l'équipement ***doivent*** fonctionner de façon sûre et efficace dans toutes les conditions de charge et sans que la fiabilité et la maintenabilité ne diminuent de façon notable dans les conditions suivantes :

**a. Capacité de remorquage** – Les véhicules et l'équipement ***doivent*** pouvoir fonctionner en remorquant une charge minimale de 500 kg sur une surface couverte de neige avec une inclinaison de at 0° degré**;**

**b. Conditions météorologiques –** Les véhicules et l'équipement ***doivent*** pouvoir fonctionner dans les conditions météorologiques extrêmes du Canada, à des températures allant de -30°C to 37°C (-22°F to 99 °F).

**c. Terrain** – Les véhicules et l'équipement ***doivent*** pouvoir être utilisés hors route (p. ex. sur des chantiers de construction, en plein champ ou sur des sentiers couverts de neige). Ils ***doivent*** pouvoir fonctionner en hiver sur une épaisse couche de neige et sur la glace.

**3.3 Règlements de sécurité** – Les véhicules doivent se conformer aux règlements fédéraux canadiens en matière de sécurité.

**3.4 Ergonomie et sécurité** – Ce qui suit s'applique :

**a.** Tous les systèmes et toutes les commandes doivent être sûrs et faciles à utiliser par une gamme complète de conducteurs ($5^{e}$ percentile pour les personnes de sexe féminin à $95^{e}$ percentile pour les personnes de sexe masculin) dans le respect des normes SAE J833 (ISO 3411) et SAE J898 (ISO 66832);

**b.** Des dispositifs de sécurité, comme des plaques d'avertissement, des plaques d'instructions, des surfaces antidérapantes, des poignées et des protecteurs thermiques doivent être fournis, lorsque

requis, pour garantir une utilisation sûre.

**3.5 Conditions de livraison des véhicules** – Les véhicules ***doivent*** être livrés à destination et être complètement opérationnels (en état de marche et réglés) et leur intérieur et leur extérieur ***doivent*** être propre. Si les véhicules ont besoin d'être montés à destination, l'entrepreneur ***doit*** fournir tout le personnel et l'équipement requis pour procéder au montage. Le destinataire fournira l'aire de montage. À des fins de vérification de l'expédition, l'ensemble des outils, les accessoires comme les clés à écrous de roues, les crics et tout le reste des outils, du matériel et des accessoires livrés séparément avec l'équipement ***doivent*** figurer sur le certificat d'expédition ou une note d'emballage jointe à l'expédition.

**3.6 Dimensions** – Les véhicules fournis ***doivent*** avoir :

**a.** Une longueur maximale de 3556 mm (140 po);

**b.** Une largeur maximale de 1778 mm (70 po);

**c.** Une hauteur maximale de 2286 mm (90 po)

**d.** La clairance minimum du sol est au moins de190.5 mm (7.5 po);

## 4. CHÂSSIS ET GROUPE MOTOPROPULSEUR

**4.1 Moteur** – Les véhicules fournis doivent avoir :

**a.** La cylindrée du moteur est d'au moins 850 $cm^3$;

**b.** Le moteur est refroidi au liquide;

**c.** Le moteur possède au moins trois (3) cylindres;

**d.** Le moteur s'allume par compression (par exemple moteur diesel);

**e.** Le tuyau d'échappement et le silencieux rencontre les normes de sécurité; et;

**f.** Le moteur fonctionne à l'essence diesel.

**4.2 Réservoir d'essence** – Ce qui suit s'applique :

**a.** Le réservoir de carburant possède une capacité minimale de 20 litres (5.2834 gal);

**b.** Le bouchon du réservoir indique qu'il faut utiliser du carburant diesel, en Anglais et en Français ou avoir un bouchon vert;

**c.** Le réservoir de carburant et/ou son bouchon possède un moyen d'indiquer le niveau de carburant dans le réservoir.

**4.3 Boîte de vitesses** – Ce qui suit s'applique :

**a.** La boîte de vitesses est munie d'au moins un rapport de marche avant et un rapport de marche arrière :

**b.** Le véhicule possède quatre (4) roues avec un option de deux (2) roues et quatre roues motrices :

**c.** Un différentiel arrière qui barre ( positraction)

**4.4 Freins** – Les véhicules fournis ***doivent*** avoir :

**a.** Des freins à disques hydrauliques à l'avant et à l'arrière;

**b.** Un frein de stationnement.

## 5. CARROSSERIE

**5.1 Caractéristiques de la carrosserie** – Les véhicules fournis ***doivent*** avoir :

**a.** Une boîte de chargement arrière d'une capacité minimale de 475 kg (1047.2 lbs), muni d'un dispositif de déchargement (ex : hydraulique ou électrique);

**b.** Un pare chocs avant à service intense.

**c.** Une plaque protectrice sous le véhicule;

**d.** Un cab avec toit dur, porte, arrière et pare-brise avec essuie-glace (Cab Kit);

**e.** Un système de protection contre le renversement (ROPs);

**f.** Une poignée d'embarquement et de débarquement.

**5.2 Siège et compartiment du conducteur** – Les véhicules fournis ***doivent*** avoir :

**a.** Un siège côte à côte, suffisamment large pour un minimum de deux (2) occupants;

**b.** Un siège de type banc pour tous les occupants;

**c.** Des ceintures de sécurité pour les occupants.

**5.3 Commandes et instruments** – Les véhicules fournis doivent avoir :

**a.** Un démarreur électrique;

**b.** Un indicateur de vitesse;

**c.** Une jauge à carburant.

**d.** Un indicateur de rapport; il consiste au moins en des marques sur le levier de rapport de vitesse ou en une décalcomanie à côté de ce dernier.

**6. CIRCUITS ÉLECTRIQUES** – Les véhicules fournis ***doivent*** avoir :

**a.** Une batterie à service intense sans entretien;

**b.** Une prise/sortie de 12 V dans le compartiment du conducteur.

**c.** Phares avant, lumières de freins et de services doivent être fournis

## 7. DIVERS

**7.1 Équipement spécial** – Les véhicules fournis ***doivent*** avoir :

**a.** Une plaque d'attache arrière de 5.08 cm (2 po);

**b.** Des pneus à service intense pour tout genre de travail;

**c.** Un treuil avant de 1134 kg (2500 lbs);

**d.** Une trousse de chauffage pour les passagers;

**e.** Une housse d'entreposage du manufacturier pour couvrir entièrement le véhicule.

**7.2 Couleur** – Ce qui suit s'applique :

**a.** La couleur des surfaces externes est conforme à la couleur standard du fabricant.

**7.3 Outils** – Ce qui suit s'applique :

**a.** Un jeu d'outils de base ***doit(E)*** être fourni avec chaque véhicule;

Les outils doivent être rangés dans un sac et doivent comprendre, à tout le moins, les outils propres aux véhicules et nécessaires à leur maintenance sur la route.

**7.4 Plaque d'identification** – Les renseignements suivants, à tout le moins, ***doivent*** être inscrits de façon permanente dans un endroit protégé et bien à la vue :

- fabricant;
- n$^{o}$ de modèle;
- année-modèle;
- numéro de série;
- poids nominal brut du véhicule (PNBV).

**8. SOUTIEN LOGISTIQUE INTÉGRÉ** – L'entrepreneur doit s'assurer de la disponibilité des pièces de rechange nécessaires à la réparation et à la maintenance adéquates des véhicules complets pour une période de dix (10) ans.

**8.1 Documents accompagnant chaque véhicule** – L'entrepreneur ***doit*** fournir les documents suivants avec chaque véhicule :

**a.** **Manuels du véhicule**– Les véhicules ***doivent*** être fournis avec tous les manuels nécessaires à leur utilisation sûre, à leur entretien et à leur réparation, ainsi qu'à l'utilisation sûre, à l'entretien et à la réparation des sous-systèmes, de l'équipement, des composants et des accessoires fournis avec les véhicules. Les manuels suivants ***doivent*** être fournis :

i. **Manuels de l'opérateur** – Des manuels de l'opérateur bilingues ***doivent*** être fournis, faute de quoi un manuel anglais et un manuel français doivent être fournis dans une même reliure à anneaux. Le manuel de l'opérateur ***doit*** être fourni en format papier. Le manuel De l'opérateur ***doit*** comprendre :

- les consignes pour l'utilisation sécuritaire des véhicules;
- des consignes/inspections quotidiennes par le conducteur (y compris la lubrification);
- des signaux d'urgences.

ii. **Manuels des pièces** – Le manuel des pièces ***doit*** être rédigé en anglais (une traduction française est cependant souhaitable). Les catalogues de pièces ***doivent*** inclure :

- des illustrations de tous les composants, de toutes les pièces d'équipement et de tous les accessoires fournis avec les véhicules, même s'ils proviennent d'autres fabricants et qu'ils ont dû être fournis pour répondre aux exigences du contrat. Ces illustrations ***doivent*** porter des numéros pour la numérotation des pièces;
- la liste de toutes les pièces avec le numéro de pièce du fabricant inscrit sur l'illustration, le nom de la pièce et une brève description;
- une liste établissant la correspondance entre le numéro de pièce du fabricant, le numéro de l'illustration et le numéro de pièce correspondant.

iii. **Manuel de maintenance (réparation en atelier) –** Le manuel de maintenance (réparation en atelier) ***doit*** être rédigé en anglais et en français. Les manuels de maintenance (réparation en atelier) ***doivent*** inclure :

- un guide de diagnostic des pannes, montrant les opérations et les essais nécessaires pour déterminer la cause exacte d'un problème et une explication des opérations nécessaires pour corriger un problème;
- une liste des tolérances nécessaires, des couples de serrage et des volumes de fluides exigés, ainsi qu'une section dressant la liste de tous les outils spéciaux nécessaires (numéro de pièce compris);
- les étapes à suivre pour démonter et monter les systèmes et les composants des véhicules;
- les diagrammes électriques complets.

iv. **Manuels sur CD-ROM ou DVD-ROM** – Un exemplaire des manuels ***doit*** être fourni sur CD-ROM ou DVD-ROM. Une copie électronique ou un lien électronique de tous les manuels ***doit*** être envoyé à l'autorité technique. Le CD-ROM ou le DVD-ROM ***doit*** contenir un exemplaire de tous les manuels dont il est question aux paragraphes i, ii et iii ci-dessus. Pour en faciliter l'utilisation, le CD-ROM ou le DVD-ROM ne ***doit pas*** être protégé par un mot de passe ni exiger de connexion Internet pour accéder au contenu.

Remarque : Si les manuels ne sont pas disponibles au moment de la livraison, des manuels provisoires ***doivent*** être fournis avec les véhicules et l'équipement. Les manuels provisoires ***doivent*** être clairement identifiés par le mot « **PROVISOIRE** ». Les manuels provisoires ***doivent*** être remplacés par des manuels approuvés à tous les lieux d'expédition dans les 30 jours civils suivant la réception de l'approbation des manuels.

**b.** **Lettre de garantie** – Une copie papier de la lettre de garantie bilingue remplie, au format approuvé, doit accompagner chaque véhicule expédié. L'entrepreneur ***doit*** envoyer une copie de la lettre de garantie, en format électronique, au responsable technique pour chaque véhicule, au moment de son expédition. Les fournisseurs de garanties désignés ***doivent*** honorer la lettre de garantie.

**8.2 Documents/articles à remettre au responsable technique** – L'entrepreneur ***doit*** fournir les documents suivants au responsable technique :

**a.** **Liste des pièces de rechange pour la maintenance préventive –** Une liste des pièces nécessaires à la maintenance préventive d'un véhicule pendant six (6) mois ou un nombre d'heures équivalent. Un jeu complet de remplacements pour tous les filtres et les éléments de filtrage ***doit*** être inclus. La liste sera examinée, modifiée (le cas échéant) et approuvée par le responsable technique. La liste doit comprendre les renseignements suivants :

i. description des pièces;

ii. numéros de pièce de l'équipementier;

iii. quantité suggérée;

iv. coût unitaire.

**b.** **Liste des outils spéciaux** – L'entrepreneur ***doit*** fournir une liste des outils spéciaux nécessaires pour la maintenance et la réparation du véhicule, mais qui ne font habituellement pas partie du coffre à outils d'un mécanicien. Cette liste devrait comprendre des articles tels que des clés spéciales ou des dispositifs d'extraction, ainsi que des outils de diagnostic spécialisés.

**c.** **Liste des Pièces de Surplus Recommandée –** Le Contracteur doit fournir une liste de pièces recommandé pour une utilisation sécuritaire du véhicule, lorsque le véhicule est grandement utilisé pour une période de deux (2) semaines ou plus.

**d.** **Données de rappel de sécurité et de maintenance** – Les renseignements suivants doivent être fournis sur une base continue à tous les emplacements du client, et ce, pendant toute la durée de vie du véhicule ou pour un minimum de dix (10) ans :

i. rappels de sécurité;

ii. bulletin de service technique de l'équipementier ou équivalent.

**REMARQUE : Il s'agit d'un service pouvant être offert par Internet.**

**e.** **Brochures –** Des brochures à jour et autres sources de renseignements pertinentes pour chaque marque, modèle et configuration de véhicule ***doivent*** être fournies au responsable technique.

National Défense
Defence nationale

**NOTICE**

This documentation has been reviewed by the Technical Authority and does not contain controlled goods.

**AVIS**

Cette documentation a été révisée par l'Autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

# DESCRIPTION D'ACHAT
**Pour**

## VÉHICULE UTILITAIRE,

## 4 PASSAGERS, 4 CYCLES
## MOTEUR DIESEL
## 4X4
## CCE140350

## CONFIGURATION B

**Mars 19, 2015**

**OPI DSVPM 3 – DAVPS 3**

Issued on Authority of the Chief of the Defence Staff
Publiée avec l'autorisation du chef de état-major de la Défense

Canada

**2014 DND/MND Canada**

## TABLE DES MATIÈRES


**1. INSTRUCTIONS**
1.1 Portée
1.2 Instructions
1.3 Définitions

**2. DOCUMENTS APPLICABLES**
2.1 Autres publications

**3. EXIGENCES**
3.1 Modèle standard
3.2 Conditions d'exploitation
3.3 Règlements de sécurité
3.4 Ergonomie et sécurité
3.5 Conditions de livraison des véhicules
3.6 Dimensions

**4. CHÂSSIS ET GROUPE MOTOPROPULSEUR**
4.1 Moteur
4.2 Réservoir d'essence
4.3 Boîte de vitesses
4.4 Freins

**5. CARROSSERIE**
5.1 Caractéristiques de la carrosserie
5.2 Siège et compartiment du conducteur
5.3 Commandes et instruments

**6. CIRCUITS ÉLECTRIQUES**

**7. DIVERS**
7.1 Équipement spécial
7.2 Couleur
7.3 Outils
7.4 Plaque d'identification

**8. SOUTIEN LOGISTIQUE INTÉGRÉ**
8.1 Documents accompagnant chaque véhicule
8.2 Documents/articles à remettre au responsable technique

## 1. INSTRUCTIONS

**1.1 Portée –** Le présent document vise l'acquisition de trois (3) 4X4 véhicules légers Utilitaire à services Multiple, quatre (4) passagers, côte à côte, à moteur à diesel, tel que décrit.

**1.2 Instructions** – Les instructions suivantes s'appliquent à la présente description d'achat :

**a.** les exigences, qui sont précisées par le verbe « ***devoir*** », sont obligatoires. Aucune dérogation ne sera acceptée;

**b.** les exigences identifiées par les verbes ***doit(E)***, ***devra(E)***, ***doivent(E)*** et ***devront(E)*** sont obligatoires. Le responsable technique examinera les substituts/les solutions de rechange aux fins d'acceptation à titre d'équivalents;

**c.** les exigences au futur définissent les mesures devant être effectuées par le Canada, et ne nécessitent aucune mesure/obligation de la part de l'entrepreneur;

**d.** là où les verbes « ***devoir*** », « ***devoir(E)*** » ou ceux au futur ne sont pas utilisés, l'information fournie l'est uniquement à titre indicatif;

**e.** dans le présent document, « fournir » signifie « fournir et installer »;

**f.** là où un certificat technique est exigé, un exemplaire du certificat ou une preuve de conformité acceptable doit être fourni sur demande;

**g.** les mesures métriques doivent être utilisées pour définir l'exigence. Les autres mesures sont données à titre de référence uniquement et pourraient ne pas être des conversions exactes;

**h.** les dimensions dites nominales doivent être traitées comme des dimensions approximatives. Les dimensions nominales reflètent une méthode par laquelle les matériaux ou les produits sont généralement identifiés aux fins de vente sur le marché, mais qui diffèrent des dimensions réelles.

**1.3 Définitions** – Les définitions suivantes s'appliquent à l'interprétation de la présente description d'achat :

**a.** Autorité technique – Le responsable officiel du gouvernement pour le contenu technique de la présente exigence; « *Technical Authority* »

**b.** Équivalent – Norme, moyen ou type de composant accepté par le responsable technique comme conforme aux exigences spécifiées en matière de forme, d'adéquation, de fonction et de rendement; « É*quivalent* »

## 2. DOCUMENTS APPLICABLES

**2.1 Autres publications –** Les documents suivants font partie de la présente description d'achat. Les sites Web des organismes sont fournis lorsqu'ils sont disponibles. Les documents en vigueur sont ceux qui l'étaient à la date de fabrication. Les sources sont les suivantes :

**Manuel SAE**

Society of Automotive Engineers Inc.
400, Commonwealth Drive
Warrendale (Pennsylvanie) 15096
http://www.sae.org

## 3. EXIGENCES

**3.1 Modèle standard** – Les véhicules et l'équipement ***doivent*** :

**a.** constituer le modèle le plus récent d'un fabricant qui en a démontré l'acceptabilité en fabriquant et en vendant des véhicules de ce type et de cette classe depuis au moins un (1) an;

**b.** détenir des certificats techniques pour cette application, lesquels doivent être disponibles sur demande et avoir été émis par le fabricant d'origine des principaux systèmes et ensembles composant l'équipement;

**c.** respecter les règlements, les lois et les normes industrielles applicables qui régissent la fabrication, la sécurité, les niveaux de bruit et la pollution en vigueur au Canada au moment de sa fabrication;

**d.** comporter des systèmes et des composants dont la capacité n'est pas supérieur à celle publiée dans les brochures pertinentes. Dans le cas contraire, une preuve de conformité doit être fournie.

**3.2 Conditions d'opération** – Les véhicules et l'équipement ***doivent*** fonctionner de façon sûre et efficace dans toutes les conditions de charge et sans que la fiabilité et la maintenabilité ne diminuent de façon notable dans les conditions suivantes :

**a. Capacité de remorquage** – Les véhicules et l'équipement ***doivent*** pouvoir fonctionner en remorquant une charge minimale de 500 kg sur une surface enneigée plane avec une inclinaison de 0°.

**b. Conditions météorologiques –** Les véhicules et l'équipement ***doivent*** pouvoir fonctionner dans les conditions météorologiques extrêmes du Canada, à des températures allant de -30°C to 37°C (-22°F to 99 °F).

**c. Terrain** – Les véhicules et l'équipement ***doivent*** pouvoir être utilisés hors route (p. ex. sur des chantiers de construction, en plein champ ou sur des sentiers couverts de neige). Ils ***doivent*** pouvoir fonctionner en hiver sur une épaisse couche de neige et sur la glace.

**3.3 Règlements de sécurité** – Les véhicules doivent se conformer aux règlements fédéraux canadiens en matière de sécurité.

**3.4 Ergonomie et sécurité** – Ce qui suit s'applique :

**a.** Tous les systèmes et toutes les commandes doivent être sûrs et faciles à utiliser par une gamme complète de conducteurs (5$^{e}$ percentile pour les personnes de sexe féminin à 95$^{e}$ percentile pour les personnes de sexe masculin) dans le respect des normes SAE J833 (ISO 3411) et SAE J898 (ISO 66832);

**b.** Des dispositifs de sécurité, comme des plaques d'avertissement, des plaques d'instructions, des surfaces antidérapantes, des poignées et des protecteurs thermiques doivent être fournis, lorsque

requis, pour garantir une utilisation sûre.

**3.5 Conditions de livraison des véhicules** – Les véhicules ***doivent*** être livrés à destination et être complètement opérationnels (en état de marche et réglés) et leur intérieur et leur extérieur ***doivent*** être propre. Si les véhicules ont besoin d'être montés à destination, l'entrepreneur ***doit*** fournir tout le personnel et l'équipement requis pour procéder au montage. Le destinataire fournira l'aire de montage. À des fins de vérification de l'expédition, l'ensemble des outils, les accessoires comme les clés à écrous de roues, les crics et tout le reste des outils, du matériel et des accessoires livrés séparément avec l'équipement ***doivent*** figurer sur le certificat d'expédition ou une note d'emballage jointe à l'expédition.

**3.6 Dimensions** – Les véhicules fournis ***doivent*** avoir :

**a.** Une longueur maximale de 3937 mm (155 po);

**b.** Une largeur maximale de 1778 mm (70 po);

**c.** Une hauteur maximale de 2286 mm (90 po)

**d.** La clairance minimum du sol doit être de 190.5 mm (7.5 po);

## 4. CHÂSSIS ET GROUPE MOTOPROPULSEUR

**4.1 Moteur** – Les véhicules fournis ***doivent*** avoir :

**a.** La cylindrée du moteur est d'au moins 950 $cm^3$;

**b.** Le moteur est refroidi au liquide;

**c.** Le moteur a au moins trois (3) cylindres;

**d.** Le moteur s'allume par compression (par exemple moteur diesel);

**e.** Le tuyau d'échappement et le silencieux rencontre les normes de sécurité; et;

**f.** Le moteur fonctionne au carburant diesel.

**4.2 Réservoir d'essence** – Les véhicules fournis ***doivent*** avoir :

**a.** Le réservoir de carburant principal possède une capacité minimale de 26 litres (6.8685 gal);

**b.** Le bouchon du réservoir indique qu'il faut utiliser du carburant diesel, en Anglais et en Français ou avoir un bouchon vert;

**c.** Le réservoir de carburant et/ou son bouchon possède un moyen d'indiquer le niveau de carburant dans le réservoir.

**4.3 Boîte de vitesses** – Les véhicules fournis ***doivent*** avoir :

**a.** La boîte de vitesses est munie d'au moins un rapport de marche avant et un rapport de marche

arrière :

**b.** Le véhicule possède quatre (4) roues avec une option de deux (2) roues motrice et quatre roues motrices :

**c.** Un différentiel arrière qui barre

**4.4 Freins** – Les véhicules fournis ***doivent*** avoir :

**a.** Le véhicule est muni de freins à disques hydrauliques à l'avant et à l'arrière;

**b.** Le véhicule est muni d'un frein de stationnement.

## 5. CARROSSERIE

**5.1 Caractéristiques de la carrosserie** – Les véhicules fournis ***doivent*** avoir :

**a.** Une boîte de chargement arrière d'une capacité minimale de 290 kg (639.34 lbs), muni d'un dispositif de déchargement (ex. électrique ou hydraulique);

**b.** Un pare chocs avant à service intense.

**c.** Un cab entier avec toit rigide, porte, arrière et pare-brise avec essuie-glace (Cab Kit);

**d.** Un système de protection contre le renversement (ROPs);

**e.** Une poignée d'embarquement et de débarquement.

**5.2 Siège et compartiment du conducteur** – Les véhicules fournis ***doivent*** avoir :

**a.** Deux (2) rangées de sièges côte à côte, suffisamment large pour un minimum de quatre (4) occupants;

**b.** Des sièges de type banc pour tous les occupants;

**c.** Des ceintures de sécurité pour les occupants.

**5.3 Commandes et instruments** – Les véhicules fournis ***doivent*** avoir :

**a.** Un démarreur électrique;

**b.** Un indicateur de vitesse;

**c.** Une jauge à carburant.

**d.** Une clé électrique;

**e.** Un indicateur de rapport; il consiste au moins en des marques sur le levier de rapport de vitesse ou en une décalcomanie à côté de ce dernier.

**6. CIRCUITS ÉLECTRIQUES** – Les véhicules fournis ***doivent*** avoir :

**a.** Une batterie à service intense sans entretien;

**b.** Une prise/sortie de 12 V située au niveau du poste du conducteur;

**c.** Phares avant, lumières de freins et de services.

**7. DIVERS**

**7.1 Équipement spécial** – Les véhicules fournis ***doivent*** avoir :

**a.** Une plaque d'attache avant et arrière de 5.08 cm (2 po);

**b.** Des pneus à service intense pour tout genre de travail;

**c.** Un treuil avant de 1134 kg (2500 lbs);

**d.** Une trousse de chauffage dans l'habitacle (Heather cab);

**e.** Une housse d'entreposage du manufacturier pour couvrir entièrement le véhicule.

**7.2 Couleur** – Ce qui suit s'applique :

**a.** La couleur des surfaces externes est conforme à la couleur standard du fabricant.

**7.3 Outils** – Ce qui suit s'applique :

**a.** Un jeu d'outils de base ***doit(E)*** être fourni avec chaque véhicule;

**b.** Les outils doivent être rangés dans un sac et doivent comprendre, à tout le moins, les outils propres aux véhicules et nécessaires à leur maintenance sur la route.

**7.4 Plaque d'identification** – Les renseignements suivants, à tout le moins, ***doivent*** être inscrits de façon permanente dans un endroit protégé et bien à la vue :

- fabricant;
- n$^{o}$ de modèle;
- année-modèle;
- numéro de série;

**8. SOUTIEN LOGISTIQUE INTÉGRÉ** – L'entrepreneur doit s'assurer de la disponibilité des pièces de rechange nécessaires à la réparation et à la maintenance adéquates des véhicules complets pour une période de dix (10) ans.

**8.1 Documents accompagnant chaque véhicule** – L'entrepreneur ***doit*** fournir les documents suivants avec chaque véhicule :

**a.** **Manuels du véhicule**– Les véhicules ***doivent*** être fournis avec tous les manuels nécessaires à leur utilisation sûre, à leur entretien et à leur réparation, ainsi qu'à l'utilisation sûre, à l'entretien et à la réparation des sous-systèmes, de l'équipement, des composants et des accessoires fournis avec les véhicules. Les manuels suivants ***doivent*** être fournis :

i. **Manuels de l'opérateur** – Des manuels de l'opérateur bilingues ***doivent*** être fournis, faute de quoi un manuel anglais et un manuel français doivent être fournis dans une même reliure à anneaux. Le manuel de l'opérateur ***doit*** être fourni en format papier. Le manuel De l'opérateur ***doit*** comprendre :

- les consignes pour l'utilisation sécuritaire des véhicules;
- des consignes/inspections quotidiennes par le conducteur (y compris la lubrification); et
- des signaux d'urgences.

ii. **Manuels des pièces** – Le manuel des pièces ***doit*** être rédigé en anglais (une traduction française est cependant souhaitable). Les catalogues de pièces ***doivent*** inclure :

- des illustrations de tous les composants, de toutes les pièces d'équipement et de tous les accessoires fournis avec les véhicules, même s'ils proviennent d'autres fabricants et qu'ils ont dû être fournis pour répondre aux exigences du contrat. Ces illustrations ***doivent*** porter des numéros pour la numérotation des pièces;
- la liste de toutes les pièces avec le numéro de pièce du fabricant inscrit sur l'illustration, le nom de la pièce et une brève description;
- une liste établissant la correspondance entre le numéro de pièce du fabricant, le numéro de l'illustration et le numéro de pièce correspondant.

iii. **Manuel de maintenance (réparation en atelier) –** Le manuel de maintenance (réparation en atelier) ***doit*** être rédigé en anglais et en français. Les manuels de maintenance (réparation en atelier) ***doivent*** inclure :

- un guide de diagnostic des pannes, montrant les opérations et les essais nécessaires pour déterminer la cause exacte d'un problème et une explication des opérations nécessaires pour corriger un problème;
- une liste des tolérances nécessaires, des couples de serrage et des volumes de fluides exigés, ainsi qu'une section dressant la liste de tous les outils spéciaux nécessaires (numéro de pièce compris);
- les étapes à suivre pour démonter et monter les systèmes et les composants des véhicules;
- les diagrammes électriques complets.

iv. **Manuels sur CD-ROM ou DVD-ROM** – Un exemplaire des manuels ***doit*** être fourni sur CD-ROM ou DVD-ROM. Une copie électronique ou un lien électronique de tous les manuels ***doit*** être envoyé à l'autorité technique. Le CD-ROM ou le DVD-ROM ***doit*** contenir un exemplaire de tous les manuels dont il est question aux paragraphes i, ii et iii ci-dessus. Pour en faciliter l'utilisation, le CD-ROM ou le DVD-ROM ne ***doit pas*** être protégé par un mot de passe ni exiger de connexion Internet pour accéder au contenu.

Remarque : Si les manuels ne sont pas disponibles au moment de la livraison, des manuels provisoires ***doivent*** être fournis avec les véhicules et l'équipement. Les manuels provisoires ***doivent*** être clairement identifiés par le mot « **PROVISOIRE** ». Les manuels provisoires ***doivent*** être remplacés par des manuels approuvés à tous les lieux d'expédition dans les 30 jours civils suivant la réception de l'approbation des manuels.

**b. Lettre de garantie** – Une copie papier de la lettre de garantie bilingue remplie, au format approuvé, doit accompagner chaque véhicule expédié. L'entrepreneur ***doit*** envoyer une copie de la lettre de garantie, en format électronique, au responsable technique pour chaque véhicule, au moment de son expédition. Les fournisseurs de garanties désignés ***doivent*** honorer la lettre de garantie.

**8.2 Documents/articles à remettre au responsable technique** – L'entrepreneur ***doit*** fournir les documents suivants au responsable technique :

**a. Liste des pièces de rechange pour la maintenance préventive –** Une liste des pièces nécessaires à la maintenance préventive d'un véhicule pendant six (6) mois ou un nombre d'heures équivalent. Un jeu complet de remplacements pour tous les filtres et les éléments de filtrage ***doit*** être inclus. La liste sera examinée, modifiée (le cas échéant) et approuvée par le responsable technique. La liste doit comprendre les renseignements suivants :

i. description des pièces;

ii. numéros de pièce de l'équipementier;

iii. quantité suggérée;

iv. coût unitaire.

**b. Liste des outils spéciaux** – L'entrepreneur ***doit*** fournir une liste des outils spéciaux nécessaires pour la maintenance et la réparation du véhicule, mais qui ne font habituellement pas partie du coffre à outils d'un mécanicien. Cette liste devrait comprendre des articles tels que des clés spéciales ou des dispositifs d'extraction, ainsi que des outils de diagnostic spécialisés.

**c. Liste des Pièces de Surplus Recommandée –** Le Contracteur doit fournir une liste de pièces recommandé pour une utilisation sécuritaire du véhicule, lorsque le véhicule est grandement utilisé pour une période de deux (2) semaines ou plus.

**d. Données de rappel de sécurité et de maintenance** – Les renseignements suivants doivent être fournis sur une base continue à tous les emplacements du client, et ce,

pendant toute la durée de vie du véhicule ou pour un minimum de dix (10) ans :

i. rappels de sécurité;

ii. bulletin de service technique du fabriquant ou l'équivalent.

**REMARQUE : Il s'agit d'un service pouvant être offert par Internet.**

**e. Brochures –** Des brochures à jour et autres sources de renseignements pertinentes pour chaque marque, modèle et configuration de véhicule ***doivent*** être fournies au responsable technique.

**Questionnaire de renseignements techniques portant sur un VTT Tout usage Véhicule Utilitaire, 2 Passagers, moteur à 4 Cycles CCE 140297.**

**NOTICE**

This documentation has been reviewed by the Technical Authority and does not contain controlled goods.

**AVIS**

Cette documentation a été révisée par l'Autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

CONFIGURATION A

**NUMÉRO DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS**

**<u>Rempli par</u> :**

**Nom de l'entreprise :**

**Nom du fabricant :**

**Nom du représentant** : **Désignation :**

**Signature** :

**Date :**

**Introduction**

Ce questionnaire porte sur les renseignements techniques qui ***doivent*** être fournis pour l'évaluation de la ou des configurations du ou des véhicules offerts.

Lorsque les paragraphes ci-dessous sur les spécifications mentionnent une « preuve de conformité », la « preuve de conformité » ***doit*** être fournie pour chaque spécification/exigence de rendement.

Les soumissionnaires devraient indiquer les renseignements demandés, ainsi que le titre/nom du document et le numéro de page où l'on peut trouver la preuve de conformité.

La définition de ***équivalent*** et de ***preuve de conformité*** se trouve à la section DÉFINITIONS à la fin du présent document.

**Produits de remplacement ou solution de rechange**

Est-ce que des produits de remplacement ou des solutions de rechange sont offerts comme équivalents? OUI ☐ NON ☐

**ARTICLES DE LA DESCRIPTION D'ACHAT**

**3.1 Modèle standard**

a. Marque _____ - Modèle _____

Ce modèle est produit et vendu sur le marché depuis :
____ ans

**3.2 Conditions d'exploitation – Une preuve de conformité doit être fournie.**

Les soumissionnaires doivent indiquer le document et le numéro de page où se trouve la preuve de conformité :

a. Capacité de remorquage - Charge minimale de 500 kg.
Document :_____ Page :

b. Température - Températures variant de -30 à 37 °C.
Document :_____ Page :

**3.6 Dimensions – Une preuve de conformité doit être fournie.**

Les soumissionnaires doivent indiquer le document et le numéro de page où se trouve la preuve de conformité :

a. La longueur maximale doit être de 3556 mm;
Document :_____ Page :

b. La longueur maximale doit être de 1778 mm;

Document :_____ Page :

c. La hauteur maximale doit être de 2286 mm;
Document :_____ Page :

d. La clairance minimum du sol doit être de 190.5 mm;
Document :_____ Page :

**4.1 <u>Moteur</u> – Une preuve de conformité doit être fournie.**

Les soumissionnaires devraient indiquer le document et le numéro de page où se trouve la preuve de conformité :

a. La cylindrée du moteur *est* d'au moins 850 $cm^3$.
Document :_____ Page :

b. Le moteur est refroidi *au liquide*.
Document :_____ Page :

c. Le moteur a au moins trois (3) cylindres.
Document :_____ Page :

d. Le moteur s'allume par compression (par exemple un moteur diesel);
Document :_____ Page :

f. Le moteur fonctionne au carburant diesel.
Document :_____ Page :

**4.2 <u>Réservoir d'essence</u> – Une preuve de conformité doit être fournie.**

Les soumissionnaires doivent indiquer le document et le numéro de page où se trouve la preuve de conformité :

a. Le réservoir de carburant principal possède une capacité d'au moins 20 litres.
Document :_____ Page :

**4.3 <u>Boîte de vitesses</u> - Une preuve de conformité doit être fournie.**

Les soumissionnaires devraient indiquer le document et le numéro de page où se trouve la preuve de conformité :

a. La boîte de vitesses est munie d'au moins un rapport de marche avant et un rapport de marche arrière.
Document :_____ Page :

b. Le véhicule possède quatre (4) roues avec un option de deux (2) roues motrice et de quatre (4) roues motrices :

Document :_____ Page :

c. Le véhicule possède un différentiel arrière qui barre.
Document :_____ Page :

**4.4 <u>Freins</u> - Une preuve de conformité doit être fournie.**

Les soumissionnaires devraient indiquer le document et le numéro de page où se trouve la preuve de conformité :

a. Le véhicule est muni de freins à disques hydrauliques à l'avant et à l'arrière;
Document :_____ Page :

b. Le véhicule est muni d'un frein de stationnement.
Document :_____ Page :

**5.1 <u>Caractéristiques de la carrosserie</u> - Une preuve de conformité doit être fournie.**

Les soumissionnaires devraient indiquer le document et le numéro de page où se trouve la preuve de conformité :

a. Une boîte de chargement arrière d'une capacité minimale de 475 kg (1047.2 lbs), muni d'un dispositif de déchargement (ex : hydraulique ou électrique);
Document :_____ Page :

b. Un pare-chocs avant à service intense;
Document :_____ Page :

c. Une plaque protectrice sous le véhicule;
Document :_____ Page :

d. Un cab avec toit dur, porte, arrière et pare-brise avec essuie-glace (Cab Kit);
Document :_____ Page :

e. Un système de protection contre le renversement (ROPs);
Document :_____ Page :

**5.2 <u>Sièges et compartiment du conducteur et du passager</u> - Une preuve de conformité doit être fournie.**

Les soumissionnaires devraient indiquer le document et le numéro de page où se trouve la preuve de conformité :

a. Un siège côte à côte, suffisamment large pour un minimum de deux (2) occupants;
Document :_____ Page :

b. Un siège de type banc pour tous les occupants;

Document :_____ Page :

c. Des ceintures de sécurité pour les occupants.
Document :_____ Page :

**5.3 <u>Commandes et instruments</u> - Une preuve de conformité doit être fournie.**

Les soumissionnaires devraient indiquer le document et le numéro de page où se trouve la preuve de conformité :

a. Un démarreur électrique;
Document :_____ Page :

b. Un indicateur de vitesse;
Document :_____ Page :

c. Une jauge à carburant;
Document :_____ Page :

**6 <u>Circuits électriques</u> – Une preuve de conformité doit être fournie.**

Les soumissionnaires doivent indiquer le document et le numéro de page où se trouve la preuve de conformité :

a. Une batterie à service intense, sans entretien.
Document :_____ Page :

b. Une prise/sortie de 12 V située au niveau du poste du conducteur.
Document :_____ Page :

**7.1 <u>Équipement particulier</u> – Une preuve de conformité doit être fournie.**

Les soumissionnaires devraient indiquer le document et le numéro de page où se trouve la preuve de conformité :

a. Une plaque d'attache arrière de 5.08 cm (2 po);
Document :_____ Page :

b. Des pneus à service intense pour tout genre de travail;
Document :_____ Page :

c. Un treuil avant de 1134 kg (2500 lbs);
Document :_____ Page :

d. Une trousse de chauffage pour les passagers;
Document :_____ Page :

e. Une housse d'entreposage pour couvrir entièrement le véhicule.

DÉFINITIONS : **Les définitions suivantes s'appliquent à l'interprétation de ce questionnaire de renseignements techniques :**

a) « Équivalent » - Une norme, un moyen ou un type de composant, qui a été accepté par le responsable technique comme respectant les exigences spécifiées en matière de forme, d'adéquation, de fonction et de rendement.

b) La « preuve de conformité » est définie comme un document inchangé, comme une brochure ou de la documentation technique ou un rapport d'essai de tiers parti fourni par une installation d'essais reconnue nationalement ou internationalement, ou un rapport produit par un logiciel de tiers parti reconnu nationalement ou internationalement. Le document ***doit*** fournir des renseignements détaillés sur chaque spécification ou exigence de rendement. Lorsqu'un document présenté comme preuve de conformité ne couvre pas toutes les spécifications ou exigences de rendement, ou lorsqu'aucun document de ce genre n'est disponible, ou lorsque des modifications à la personnalisation ou à l'équipement d'origine sont nécessaires pour obtenir les spécifications ou exigences de rendement, un certificat d'attestation (sous la forme d'un document distinct) signé par un ingénieur principal représentant l'équipementier et détaillant les modifications et la façon dont elles respectent les spécifications ou exigences de rendement ***doit*** être fourni. Le certificat ***doit*** détailler toutes les spécifications ou exigences de rendement nécessaires pour atteindre la conformité. Un certificat peut être fourni pour une et/ou pour toutes les exigences de rendement ou pour une ou pour toutes les spécifications.

Le soumissionnaire certifie que le produit offert dans la description d'achat rencontre les spécifications de performance et les détails requis dans le questionnaire d'information technique.

_____ _____

Signé Date

**Questionnaire de renseignements techniques portant sur un Véhicule Utilitaire, 4 Passagers, moteur diesel à 4 Cycles CCE 140350.**

**NOTICE**

This documentation has been reviewed by the Technical Authority and does not contain controlled goods.

**AVIS**

Cette documentation a été révisée par l'Autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

CONFIGURATION B

**NUMÉRO DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS**

**Rempli par :**

**Nom de l'entreprise :**

**Nom du fabricant :**

**Nom du représentant :** **Désignation :**

**Signature :**

**Date :**

**Introduction**

Ce questionnaire porte sur les renseignements techniques qui ***doivent*** être fournis pour l'évaluation de la ou des configurations du ou des véhicules offerts.

Lorsque les paragraphes ci-dessous sur les spécifications mentionnent une « preuve de conformité », la « preuve de conformité » ***doit*** être fournie pour chaque spécification/exigence de rendement.

Les soumissionnaires devraient indiquer les renseignements demandés, ainsi que le titre/nom du document et le numéro de page où l'on peut trouver la preuve de conformité.

La définition de ***équivalent*** et de ***preuve de conformité*** se trouve à la section DÉFINITIONS à la fin du présent document.

**Produits de remplacement ou solution de rechange**

Est-ce que des produits de remplacement ou des solutions de rechange sont offerts comme équivalents? OUI ☐ NON ☐

**ARTICLES DE LA DESCRIPTION D'ACHAT**

**3.1 Modèle standard**

a. Marque _____ - Modèle _____

Ce modèle est produit et vendu sur le marché depuis :
_____ ans

**3.2 Conditions d'exploitation – Une preuve de conformité doit être fournie.**

Les soumissionnaires doivent indiquer le document et le numéro de page où se trouve la preuve de conformité :

a. Capacité de remorquage – Charge minimale de 500 kg.
Document :_____ Page :

b. Température – Températures variant de -30 à 37 °C.
Document :_____ Page :

**3.6 Dimensions – Une preuve de conformité doit être fournie.**

Les soumissionnaires doivent indiquer le document et le numéro de page où se trouve la preuve de conformité :

a. La longueur maximale est de 3937 mm (155 po);
Document :_____ Page :

b. La longueur maximale est de 1778 mm (70 po);
Document :_____ Page :

c. La hauteur maximale est de 2286 mm (90 po)
Document :_____ Page :

d. La clairance minimum du sol est de 190.5 mm (7.5 po);
Document :_____ Page :

**4.1 Moteur – Une preuve de conformité doit être fournie.**

Les soumissionnaires devraient indiquer le document et le numéro de page où se trouve la preuve de conformité :

a. La cylindrée du moteur *est* d'au moins 950 $cm^3$.
Document :_____ Page :

b. Le moteur est refroidi au liquide.
Document :_____ Page :

c. Le moteur a au moins trois (3) cylindres.
Document :_____ Page :

d. Le moteur s'allume par compression (par exemple un moteur diesel).
Document :_____ Page :

**4.2 Réservoir d'essence – Une preuve de conformité doit être fournie.**

Les soumissionnaires doivent indiquer le document et le numéro de page où se trouve la preuve de conformité :

a. Le réservoir de carburant principal possède une capacité d'au moins 26 litres.
Document :_____ Page :

**4.3 Boîte de vitesses - Une preuve de conformité doit être fournie.**

Les soumissionnaires devraient indiquer le document et le numéro de page où se trouve la preuve de conformité :

a. La boîte de vitesses est munie d'au moins un rapport de marche avant et un rapport de marche arrière.
Document :_____ Page :

b. Le véhicule possède quatre (4) roues avec une option de deux (2) roues motrice et quatre (4) roues motrice.
Document :_____ Page :

c. Le véhicule possède un différentiel arrière qui barre.
Document :_____ Page :

**4.4 Freins - Une preuve de conformité doit être fournie.**

Les soumissionnaires devraient indiquer le document et le numéro de page où se trouve la preuve de conformité :

a. Le véhicule est muni de freins à disques hydrauliques à l'avant et à l'arrière;
Document :_____ Page :

b. Le véhicule est muni d'un frein de stationnement.
Document :_____ Page :

**5.1 Caractéristiques de la carrosserie - Une preuve de conformité doit être fournie.**

Les soumissionnaires devraient indiquer le document et le numéro de page où se trouve la preuve de conformité :

a. Une boîte de chargement arrière d'une capacité minimale de 290 kg (639.34 lbs), avec un dispositif de déchargement (ex. électrique ou hydraulique);
Document :_____ Page :

b. Un pare-chocs avant à service intense;
Document :_____ Page :

c. Un cab entier avec toit dur, porte, arrière et pare-brise avec essuie-glace (Cab Kit);
Document :_____ Page :

d. Un système de protection contre le renversement (ROPs);
Document :_____ Page :

**5.2 Sièges et compartiment du conducteur et du passager - Une preuve de conformité doit être fournie.**

Les soumissionnaires devraient indiquer le document et le numéro de page où se trouve la preuve de conformité :

a. Deux (2) rangées de sièges, siège côte à côte, suffisamment large pour un minimum de quatre (4) occupants;
Document :_____ Page :

b. Des sièges de style banc pour tous les occupants;
Document :_____ Page :

c. Des ceintures de sécurité pour les occupants.
Document :_____ Page :

**5.3 Commandes et instruments - Une preuve de conformité doit être fournie.**

Les soumissionnaires devraient indiquer le document et le numéro de page où se trouve la preuve de conformité :

a. Un démarreur électrique;
Document :_____ Page :

b. Un indicateur de vitesse;
Document : _____ Page :

c. Une jauge à carburant;
Document : _____ Page :

**6 Circuits électriques – Une preuve de conformité doit être fournie.**

Les soumissionnaires doivent indiquer le document et le numéro de page où se trouve la preuve de conformité :

a. Une batterie à service intense, sans entretien.
Document : _____ Page :

b. Une prise/sortie de 12 V située au niveau du poste du conducteur.
Document : _____ Page :

**7.1 Équipement particulier – Une preuve de conformité doit être fournie.**

Les soumissionnaires devraient indiquer le document et le numéro de page où se trouve la preuve de conformité :

a. Une plaque d'attache avant et arrière de 5.08 cm (2 po);
Document : _____ Page :

b. Des pneus à service intense pour tout genre de travail;
Document : _____ Page :

c. Un treuil avant de 1134 kg (2500 lbs).
Document : _____ Page :

d. Une trousse de chauffage pour l'habitacle (Heather cab);
Document : _____ Page :

e. Une housse d'entreposage pour couvrir entièrement le véhicule.
Document : _____ Page :

DÉFINITIONS : **Les définitions suivantes s'appliquent à l'interprétation de ce questionnaire de renseignements techniques :**

a) « Équivalent » - Une norme, un moyen ou un type de composant, qui a été accepté par le responsable technique comme respectant les exigences spécifiées en matière de forme, d'adéquation, de fonction et de rendement.

b) La « preuve de conformité » est définie comme un document inchangé, comme une brochure ou de la documentation technique ou un rapport d'essai de tiers parti fourni par une installation d'essais reconnue nationalement ou internationalement, ou un rapport produit par un logiciel de

tiers parti reconnu nationalement ou internationalement. Le document ***doit*** fournir des renseignements détaillés sur chaque spécification ou exigence de rendement. Lorsqu'un document présenté comme preuve de conformité ne couvre pas toutes les spécifications ou exigences de rendement, ou lorsqu'aucun document de ce genre n'est disponible, ou lorsque des modifications à la personnalisation ou à l'équipement d'origine sont nécessaires pour obtenir les spécifications ou exigences de rendement, un certificat d'attestation (sous la forme d'un document distinct) signé par un ingénieur principal représentant l'équipementier et détaillant les modifications et la façon dont elles respectent les spécifications ou exigences de rendement ***doit*** être fourni. Le certificat ***doit*** détailler toutes les spécifications ou exigences de rendement nécessaires pour atteindre la conformité. Un certificat peut être fourni pour une et/ou pour toutes les exigences de rendement ou pour une ou pour toutes les spécifications.

Le soumissionnaire certifie que le produit offert dans la description d'achat rencontre les spécifications de performance et les détails requis dans le questionnaire d'information technique.

_____ _____

Signé Date